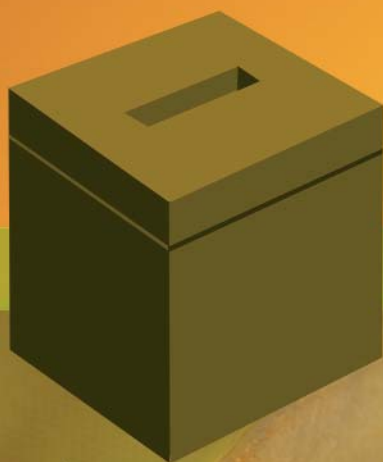




MENSUEL N° 483 / DÉCEMBRE 2006 / 1,3 €



Consultation syndicale d'orientation

Comment voter ?

dossier

vote d'orientation

*Rassemblés et solidaires
Développons ensemble
notre avenir syndical*

ACTUALITÉS

**Réforme des IUFM
Audit sur les grilles horaires
Langues vivantes**

**DOM ET POM
DÉCRET DE 1950
POSTES GAGÉS EN GRETA**

**Segpa/Erea
Mouvement 2007
Traitements et frais de déplacement
Protocole Snetaa-EIL/FAS**

...

**Contre les
modifications
du décret
de 1950.
Le Snetaa-EIL
s'engage**

SOMMAIRE

DÉCRETS DE 1950 ET 1992

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

BRÈVES

p. 4

ACTUALITÉS

Réforme des IUFM et de la formation des maîtres
p. 5, 6 & 7

« Chef, la recette ! »
p. 7

Segpa/Erea
p. 8

La NGP à Toulouse
Audits sur les grilles horaires
p. 9 & 10

Suppression des postes gagés en Greta
p. 10

Dom/Pom
Questions
Temps de travail : ça déborde !
p. 11

Enseignement des langues vivantes et CECRL
p. 12

20^e CPC
p. 13

DOSSIER

Élections 2007
p. 14 à 19



AP N° 483 / DÉCEMBRE 2006 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 /
Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /
www.snetaa.org / Directeur de la publication :
Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP
0110 S 07264 – ISSN 1273-5450 / Direction
artistique : Bruno Poyard / Mise en page :
Marianne Morichaud / Photographies :
AbleStock / Illustrations : Corbis - Bruno
Poyard / Impression : Imprimerie Lefevre,
2 chaussée Marcelin-Berthelot 59200 Tourcoing
- Tél. 03 20 25 06 31

DÉCRETS DE 1950 ET 1992

LES NOUVEAUX TEMPS MODERNES OÙ LA GRANDE MACHINE LIBÉRALE ÉDUCATIVE SE MET EN ROUTE

Projet de décret modifiant les décrets (50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950) relatifs aux obligations de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers (72-580, 72-581, 80-627 et 92-1189).

Ce projet de décret n'est pas, comme certains voudraient le faire accroire, une simple réforme des obligations de service des enseignants du second degré. Il s'agit bel et bien d'une remise en cause :

- du statut général de la Fonction publique
- des statuts particuliers des enseignants du second degré (certifiés, agrégés, Peps et PLP)
- de la qualification des personnels
- de la qualité du service public.

Il paraît qu'il faut être « moderne », selon les propres termes du conseiller social du Ministre lors de la rencontre avec la délégation intersyndicale de la région parisienne. Quelle est donc cette « modernité » prévue par le projet de décret ?

Aggravation des conditions de travail :

- suppression des heures de décharges statutaires des certifiés/agrégés.

Flexibilité géographique :

- les PLP pourront être affectés dans trois établissements et la notion d'heure de décharge n'est maintenue que si les établissements sont dans des communes non limitrophes.

De la qualification à la compétence :

- les enseignants pourront se voir proposer des compléments de service dans d'autres

disciplines... et des fonctions autres que celle d'enseignant dans leur établissement d'affectation (« carotte » offerte pour éviter le complément de service !)

- pour les PLP, la référence au complément de service en enseignement professionnel est supprimée.

Mort programmée de l'enseignement public initial :

- la référence à l'enseignement public initial est supprimée
- l'accord de l'enseignant pour enseigner dans d'autres types de formation que la formation initiale est supprimé : abrogation de l'article 30 du statut des PLP

Somme toute, c'est une aggravation généralisée des conditions et de la charge de travail de tous les personnels du second degré, tous mangés à la même sauce de la flexibilité et des variables d'ajustement budgétaires.

Si être moderne, c'est :

- accepter la déréglementation
- entériner la régression de nos conditions de travail
- travailler plus pour gagner moins
- se soumettre à la flexibilité géographique et budgétaire
- oublier nos missions fondamentales de service public d'éducation et de formation des jeunes et des citoyens de demain dans l'École de la République...

Alors, refusons ces Temps modernes !



Pas de trêve revendicative !

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

À des titres divers, l'actualité du Ministère de l'Éducation nationale met l'accent sur deux dossiers lourds : la formation des enseignants un projet de décret qui modifie les obligations de service des enseignants.

La loi Fillon sur l'École comportait le passage des IUFM aux universités au plus tard en avril 2008. Cette mesure inscrit de fait la transformation de la formation des enseignants.

Le HCE (Haut Conseil de l'Éducation) a produit un avis sur ce thème et le Ministre de l'Éducation nationale a décidé de suivre les recommandations du HCE qui se traduira dans un premier temps par un arrêté. Le Snetaa-EIL a toujours été très critique sur la formation donnée aux PLP dans le cadre des IUFM. Les lauréats des concours interrogés sur la formation à l'IUFM l'ont tout autant critiquée. Il semblerait donc nécessaire de réformer les contenus de formation. Le Snetaa-EIL ne peut que se réjouir de voir que les PLP et la voie professionnelle sont nommément pris en compte dans l'avis du HCE. Toutefois, le cadre universitaire qui se mettra en place est-il le plus pertinent pour la formation des PLP, notamment ceux de l'enseignement professionnel ? Par ailleurs, le Snetaa-EIL est en accord avec certaines des propositions, par exemple le stage en entreprise, devenu obligatoire pour les PLP d'enseignement professionnel. Il s'agit bien de mettre en adéquation la formation et la pratique du métier.

Le Snetaa-EIL est aussi très attaché à la notion d'entrée progressive dans le métier. Elle nécessite une logique d'accompagnement et de formation continue. Par contre, le cahier des charges doit revêtir une obligation de cadre national de formation. Le Snetaa-EIL s'inquiète d'une trop grande globalisation de la formation qui ne prend pas suffisamment acte des lieux d'enseignement et surtout des publics différents selon les voies de formation. Enseigner est bien un métier mais celui-ci est différent selon le public et la formation doit comprendre cette spécificité. Ainsi, le Snetaa-EIL restera très attentif à cet enjeu fondamental de la formation des enseignants, surtout au moment où le nombre de recrutement a drastiquement diminué. C'est bien tout l'enjeu du renouvellement du corps des PLP qui est posé ainsi que ceux de sa spécificité et du devenir de la voie professionnelle.

**« En voulant,
on se trompe souvent,
mais en ne voulant pas,
on se trompe toujours »**

Romain Rolland

L'autre élément d'actualité correspond au projet de décret qui modifie un décret de 1950 sur les décharges statutaires des enseignants. Au départ, le cadre est simple pour le Ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit sous prétexte de modernisation de l'Etat de tailler dans les moyens afin d'additionner les suppressions de postes pour arriver au 8701 prévues dans le Budget.

Cette réécriture du décret de 50 sur les décharges statutaires amputera donc des heures de première chaire, des heures de laboratoire de sciences, des heures de cabinet d'histoire... Cette manœuvre est en elle-même totalement inacceptable. Par contre, ce projet de décret va beaucoup plus loin puisqu'il redessine les obligations de service des enseignants, passant «par-dessus» leur statut spécifique. Ils deviennent des moyens d'enseignement, c'est-à-dire des variables d'ajustement affectés en fonction des besoins de l'administration. Ainsi, les PLP qui n'étaient pas pris en compte pour des décharges de service sont maintenant touchés par ce projet de décret. Le Snetaa-EIL avait pourtant demandé de bénéficier du cadre des décharges statutaires prévu puisque les PLP enseignent dans des classes de Bac. Ils n'auront pas accès aux décharges prévues alors que ces heures auraient permis une amélioration des conditions de travail en enseignement général avec par exemple les heures de laboratoire pour les collègues de maths sciences dans le cadre de l'épreuve de sciences au Bac-pro alors que nos LP n'ont pas d'agents de laboratoire. Encore pire, ce décret enlève l'obligation de complément de service en enseignement professionnel. C'est bien la volonté nettement affichée d'affecter les PLP en dehors de ce que nous considérons comme leur cadre statutaire. Nous ne pouvons pas laisser faire. C'est pourquoi nous avons contribué à la mise en place d'une intersyndicale qui demande purement et simplement le retrait de ce décret. D'ores et déjà, des actions académiques ont lieu, car le Ministre qui, après tergiversations, a reçu l'intersyndical dont le Snetaa-EIL, mercredi 29 novembre, a maintenu son projet de décret. Restons mobilisés.

L'actualité du Snetaa-EIL, c'est la préparation de son congrès national qui comme tous les trois ans, permettra débats et élaboration de nos mandats. Avant cela, il y a l'étape statutaire du vote d'orientation. Vous trouverez dans cet AP le texte proposé par la tendance Autrement ainsi que la liste de ses candidats que j'ai l'honneur de conduire. Ce texte **Autrement** valide les valeurs et le projet que nous vous proposons. Il détermine notre volonté d'action pour la défense des PLP et de la voie professionnelle. Il est soumis à votre approbation.

Je vous appelle, par votre vote, à soutenir le texte de la tendance Autrement.

Protocole Snetaa-EIL/Autonome de solidarité laïque

Vous avez pu constater dans notre revue nationale de novembre la signature du protocole.

De nombreux collègues nous interrogent à ce sujet. Beaucoup découvrent l'«Autonome» dont ils ignoraient l'existence et acceptent de devenir le correspondant au niveau de l'établissement.

Pour faire court, nous prendrons deux exemples d'interventions.

1/ Un fait de violence dans un établissement : contacter immédiatement ou le Snetaa-EIL de l'académie ou l'Autonome dans le département qui vous donnera les coordonnées d'un avocat (gratuit) pour vous conseiller et assister dans vos démarches. Le Snetaa-EIL vous aidera également au niveau du rectorat.

2/ Un problème de santé ou d'accident : un médecin diligenté par l'Autonome pourra assister au «comité médical départemental». L'élu du Snetaa-EIL suivra votre dossier à la «commission de réforme départementale» et vous informera.

Fédérer les solidarités pour être mieux défendu(e), c'est un gage d'efficacité.

ATTENTION : DANGER !

... Sous De Robien ... Fillon !
«Le concours restera national, mais les affectations seront académiques» ; nous avons déjà entendu cela !

Nous l'avions retrouvé dans le projet de Loi Fillon mais il avait abandonné cette mesure.

Ce ministre sert de nouveau un grave danger en perspective.

Traduisons : il veut mettre fin à toute mobilité des professeurs du second degré d'une académie à l'autre, c'est cela la réalité !

Avec vous, avec le Snetaa-EIL, combattons l'intention d'interdire tout droit à mutation pour les professeurs : car c'est bien cela qui est contenu dans cette annonce.

NON !!!

Traitements : Fin novembre 2006, 4,49€ en plus !

C'est, en brut, l'«enrichissement personnel» des fonctionnaires chaque mois à compter du mois de novembre 2006.

Après une «augmentation» de + 0,5 % au 1/7/2006 plus ce point d'indice, on ne comparera pas avec la réalité des prix !

La perspective pour 2007 c'est + 0,5 % en février au titre du retard de 2006... lamentable ! Et au budget 2007 c'est carrément 0 % (zéro !) programmé, alors là plus qu'insupportable.

Signez, faites signer abondamment la pétition Revalorisation du Snetaa-EIL (papier ou sur le site www.snetaa.org) pour revendiquer au moins 10% d'augmentation pour que cesse la paupérisation de nos revenus et que s'arrête la régression de notre pouvoir d'achat.

Frais de déplacement temporaire

Le Snetaa-EIL vous invite à prendre connaissance de la circulaire n°2006-175 du 9/11/2006 publiée au BO 42 du 16/11/2006.

Elle n'apporte pas de modifications majeures (nous dirions même qu'elle ajoute des contraintes !) mais elle définit les taux nouveaux de remboursements dues tant en métropole, Outre-mer qu'à l'étranger.

Par exemple : le repas est remboursé à 15,25€, l'hébergement à 45€ en «province» et 60€ à Paris.

Si vous rencontrez des difficultés à ce sujet, n'hésitez pas à contacter le Snetaa-EIL.

Site

www.snetaa.org

Des informations nationales et académiques en direct avec l'actualité

Mouvement 2007 : De qui se moque-t-on ?

À la radio, à la télé, dans la presse, nous entendons le Ministre clai-ronner : «J'ai décidé de favoriser les rapprochements de conjoints, j'ai pris des mesures efficaces, je garantis que 90 % des couples seront rapprochés grâce à ces décisions...» !

Mais qui pense-t-il tromper par de telles affirmations ?

C'est une fausse bonne information !

La réalité est tout autre.

De fait, le Ministre de l'Éducation nationale a été contraint par un jugement du Conseil d'État de modifier la note de service du mouvement car les points attribués aux postes APV (affectations prioritaires à valoriser) : 300 ou 400 points, dépassaient les points concernant les rapprochements de conjoints. Et la loi impose de favoriser ces rapprochements. Alors le politique contraint fanfaronne.

Et la vérité est bien différente.

Ces paroles sont un écran de fumée. Les collègues savent bien que la régulation atroce du mouvement fondée sur les capacités budgétaires ne respecte ni les élèves, ni les postes vacants selon les corps et les disciplines. Les professeurs sont considérés comme des «masses budgétaires». Et si des «surnombres budgétaires» existent dans une académie, les «capacités d'accueil» seront réduites à zéro dans certaines disciplines...

Et les rapprochements de conjoints impossibles quels que soient les barèmes.

Les promesses n'engagent... que ceux qui y croient !

RÉFORME DES IUFM ET DE LA FORMATION DES MAÎTRES

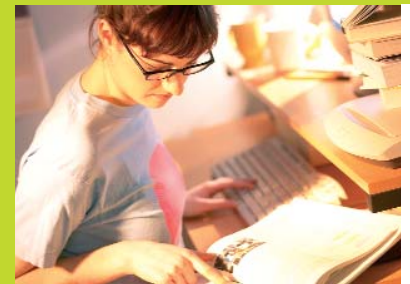
« CHEF, LA RECETTE ! »

SEGPA/EREA // LA NGP À TOULOUSE // AUDITS SUR LES GRILLES HORAIRES

SUPPRESSION DES POSTES GAGÉS EN GRETA // DOM/POM

LES DEUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ET CECRL // 20^e CPC



RÉFORME DES IUFM ET DE LA FORMATION DES MAÎTRES

Gilles de Robien, dès son arrivée au Ministère de l'Éducation nationale, a fait connaître sa volonté de réformer la formation des enseignants. Le Haut-Conseil de l'Éducation lui a remis ses recommandations le 2/11/2006. Dès le 10/11/2006 le Snetaa-EIL a été reçu par Jean-Louis Nembrini, conseiller du Ministre, en charge de ce dossier.

Pourquoi la formation des Maîtres est-elle une priorité pour notre syndicat ?

À cette question : nous pouvons apporter deux éléments de réponse :

- l'échec des IUFM
- ensuite le renouvellement du corps des PLP

Déjà en 2001, lors du congrès d'Anglet, le Snetaa-EIL avait tiré la sonnette d'alarme... Trois ans plus tard, à Tarascon-sur-Ariège, le Congrès national constate : «Les IUFM tentent trop souvent (...) de nier notre spécificité et notre métier.» Ainsi ces IUFM dispensent une formation didactique stricte commune à l'ensemble des personnels d'éducation et d'enseignement. La formation professionnelle des enseignants, et en particulier celle des PLP, est dévoyée en une formation purement théorique de savoirs communs qui a plus une ambition dogmatique que pédagogique.

Pourtant le métier de PLP repose sur une pédagogie spécifique :

- la bivalence des PLP d'enseignement général,
- la pédagogie inductive,
- la «transdisciplinarité» ou le travail sur projet, le travail en équipe.

D'autre part, le nombre de professeurs de lycées professionnels avoisine 73 000. C'est le corps des enseignants du secondaire où la moyenne d'âge est la plus élevée. C'est un défi pour l'enseignement professionnel initial public et laïque. D'ici 10 ans, 40 000 nouveaux PLP devraient être recrutés (soit un renouvellement d'environ 60%) ! Et pourtant l'administration n'anticipe rien... Elle préfère une gestion «à la petite semaine», contrainte à la réduction du déficit budgétaire : il faut réduire le nombre de fonctionnaires ! Et c'est, dans l'Éducation nationale, le corps des PLP qui est sacrifié. On assiste à une explosion de recrutements de contractuels, de «professeurs associés» (ex : de l'académie de Nancy-Metz), ce qui précarise notre métier. Les installations définitives de professeurs de lycée et de collège (PLC ou certifiés/agrégés) augmentent. Ce mépris pour tous les professeurs du secondaire (PLP et PLC), plus qu'un pilonnage des statuts particuliers, met en péril la qualité des enseignements et l'existence même d'un enseignement professionnel au sein de l'École de la République.

Un recrutement à la hauteur des dépôts et une formation spécifique de qualité sont indissociables !

Que recommande le Haut-Conseil de l'Éducation (HCE) dans son dernier rapport ?

En préalable, il est à noter que la voie professionnelle et ses PLP n'ont pas été oubliés. Sans oser dire, toutefois, qu'il n'y a pas un métier d'enseignant mais des métiers spécifiques (PLP, PLC), et cet oubli est dommageable ! Car la spécificité de notre métier est remise en cause par les IUFM où priment globalisation des savoirs et pédagogie commune.

Le HCE propose l'intégration des IUFM dans l'espace universitaire. Cette orientation est l'aboutissement d'une harmonisation européenne. Mais, outre le fait que ne sont abordés ni la gestion administrative ni le pilotage des instituts de formation des maîtres (qui n'avaient d'universitaires que le "U" d'IUFM...), notre interrogation porte sur l'intégration d'un grand nombre de collègues des disciplines professionnelles.

Certaines d'entre-elles offrant comme qualification la plus élevée, un diplôme de niveau IV (Bac) voire de niveau V (CAP, BEP) ! Quelle intégration pour ces stagiaires professeurs et dans quelle université ?

Si l'harmonisation européenne semble imposer une formation des enseignants à l'Université, le Snetaa-EIL verrait plus facilement un rapprochement avec les IUT. Seraient-ils plus à même de percevoir les problématiques de l'enseignement professionnel, ses principes et ses spécificités ? Sûrement plus que les universités !

Nous avons abordé cette question au Ministère mais la réponse reste vague. L'Administration semble préférer un machin qui conglomère la formation de tous les enseignants du secondaire plutôt que de reconnaître les spécificités du métier. Former ensemble et de la même façon des certifiés d'Histoire-géographie avec des PLP Lettres-histoire, par exemple, c'est nier la spécificité de chaque corps. Noyés dans la masse (à proportion d'environ 1 sur 6 !), les PLP seront formés à la pratique de l'enseignement en collège..., en lycée technologique ou général... pour être affectés... en lycée professionnel ! Logique, non ? À moins que la Direction générale des ressources humaines du Ministère n'y voie le moyen de pouvoir affecter n'importe quel enseignant dans n'importe quel lieu d'enseignement (collège, tous types de lycée, voire... apprentissage) ?

Sur ce thème, IUFM et «IUFM réformés» seront de même acabit :

1. On garde les corps enseignants
2. On forme les stagiaires à tout et n'importe quoi
3. On les nomme où on veut
4. D'une pierre, deux coups, le corps unique est mis en place sans le dire !

Si c'est pour pérenniser les erreurs, voire les fautes des IUFM, autant que le gouvernement s'économise une énième réforme en cette période d'économie budgétaire !

L'intégration des IUFM aux universités pose d'autres types de problèmes. Le HCE recommande que

les formations soient construites de façon autonome par chaque université. Au même titre, les étudiants professeurs pourraient se voir créditer en fin du cursus de formation par des *European credit transfert system* (ECTS) de masters. Chacune d'elle décidera, en toute autonomie, quelles ECTS capitalisables seront attribuées et pour quel(s) master(s)... D'une académie sur l'autre, tout sera différent. Il n'y a plus de facto un cadre national avec une formation nationale.

Si les contenus de formations diffèrent d'une région à l'autre et s'ils sont sanctionnés différemment par des ECTS de différents masters, cela augure mal du cadre statutaire des professeurs... Allons-nous rester cadre-état ?

D'autres recommandations sont inquiétantes :

- l'affectation des néo-titulaires pendant deux ans dans l'académie de formation (soit trois ans : un an stagiaire + deux ans néo-titulaire) casserait les possibilités des professeurs titulaires de pouvoir muter puisque de nombreux postes seront bloqués, réservés aux néo-titulaires. Nous condamnons cette proposition qui va dans le sens d'une nouvelle dérégulation.
- l'évaluation des enseignants selon des critères qui rappellent les notions de «performance» et «de mérite».

Malgré ces points, le Snetaa-EIL se retrouve dans un certain nombre de propositions, notamment le stage en entreprise, devenu obligatoire pour les collègues d'enseignement professionnel. Il s'agit de mettre en adéquation la formation et la pratique du métier. Le fait de recentrer la formation sur le métier pendant la deuxième année d'IUFM plutôt que d'axer la formation sur le tout disciplinaire, ne nous apparaît pas choquant.

Le Haut-Conseil rappelle que tous les enseignants doivent recevoir une formation en IUFM, quelle que soit leur expérience. La professionnalisation d'un enseignant ne relève pas de l'inné ou du charisme ! Elle s'apprend. Au Snetaa-EIL nous défendons cette idée. Est-ce à dire que l'administration n'affectera plus sur poste des stagiaires à temps complet (ceux qu'on appelle communément stagiaires situation) ? Le ministère a déjà répondu qu'il n'avait pas l'intention d'aller dans ce sens. On ne s'en serait pas douté... A quoi servent les bonnes intentions si elles sont balayées d'un revers de la main ?

Selon le rapport, tous les enseignants doivent se former tout au long de leur carrière. C'est ce que nous demandons avec force, et ce d'autant plus depuis que la formation-continue se distille de façon homéopathique. Surtout depuis la disparition des stages organisés par les Mafpen... Qui organisera la formation continue ? Nous revendiquons une formation continue de qualité sur le temps de travail. Le Ministre répondra-t-il à cette recommandation du HCE ? Nous restons attentifs et très vigilants sur cette question.

Le HCE élabore également l'idée d'un référentiel de

compétences. Si on peut avoir un regard bienveillant sur cette thématique, les compétences listées nous apparaissent trop nombreuses et nous mettons en garde ceux qui voudraient s'en servir pour recomposer notre métier (cf. évaluation par la performance ?) Ce rapport du HCE recouvre de toute évidence de bonnes intentions mais suppose des éclaircissements, des garanties et une concertation plus forte. Alors que ces recommandations ont été remises le 2/11/2006, le Ministre compte présenter un arrêté réformant les IUFM au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) le 14/11/2006. Ce temps imparti ne permettra pas, de toute évi-

dence, d'apporter les modifications nécessaires pour une réforme digne, en rupture de ce qui se fait dans les actuels IUFM. Consulter en catimini ne pourra conduire un projet fort porté par toute la profession et la Nation, sauf si le but est de négocier avec des organisations co-gestionnaires !

À consulter sur le site www.snetaa.org

- Rapport du HCE
- Motion formation du Congrès du Snetaa-EIL de Tarascon-sur-Ariège 2004
- Communiqué de Presse : audience auprès du conseiller M. Nembrini

« CHEF, LA RECETTE ! »

Carte des formations : petite recette à l'usage de l'administration rectorale (parue chez de Robien/Fillon éditions, 2005/7).

- Prenez une académie : une «Poitiers» est idéale pour les débutants ; vous y trouverez tous les ingrédients nécessaires à votre préparation.
- Dégraissez tout d'abord les lycées professionnels. Des matières résiduelles indésirables pourraient donner un goût amer à votre réalisation et augmenterait notamment les coûts... alors, éliminez les GITC (métiers de la mode), les Cab (secrétariat) et les Cob (comptabilité). En cas de doute, n'hésitez pas à retirer le lycée professionnel en entier : un LP Jean-Moulin à Thouars ou un LP Le-Verger à Chatellerault ne seraient pas du meilleur effet dans la présentation finale.
- Incorporez doucement de l'apprentissage (vous en trouverez au CFA le plus proche de chez vous) en le substituant dès que possible aux formations initiales existantes. Étouffez vos scrupules en vous persuadant au passage que c'est moins cher, donc meilleur, même si ce n'est pas le cas.
- Pensez à bloquer le mouvement inter : ne faites surtout pas entrer d'éléments nouveaux dans votre préparation... incluez les «restes», TZR du dernier mouvement par exemple (n'oubliez pas de raisonner en terme de masse budgétaire et d'économie, Lolf oblige).
- Pour cela, ajoutez une pincée de certifiés (voire d'agrégés) en électronique ou en maths-sciences et reconvertissez vos excédents irréductibles : ainsi des GITC peuvent bien se retrouver en biotechnologie et des comptables en vente (ça ne sert à rien, mais vous les utilisez, et ça c'est bien !)
- Petite précision utile : n'employez pas de façon systématique des titulaires ! Vous avez sur le marché des contractuels et des vacataires en nombre. N'hésitez donc pas à en user et à en abuser ; si vous ne les utilisez pas tous, vous êtes en droit de les jeter en toute impunité (la date de péremption est au bas du contrat). Pour bien faire, mettez une cuillerée de CDI pour atténuer l'arrière-goût.



- Écrémez vos Segpa : si vous ne savez pas comment faire, aidez-vous du logiciel Pam (Public à malaxer) qui oriente délicatement vos élèves de Segpa vers d'autres préparations toutes aussi succulentes les unes que les autres, comme le collège unique ou l'apprentissage. Selon l'environnement régional, vous pouvez même essayer l'apprentissage junior !
- N'utilisez pas de machine dangereuse pour cette préparation (machine dangereuse : toute machine mue par une énergie autre que la force humaine)... Donc, pour obtenir une belle émulsion, battez, fouettez, pilonnez... à bras raccourcis !
- Saupoudrez le tout avec un projet de décret de modification des statuts pour rendre l'ensemble encore plus souple et malléable : un rien de flexibilité, un soupçon de déréglementation, un zeste de globalisation... laissez mijoter un peu !
- Avant de présenter à l'opinion publique pour dégustation, servez-lui quelques amuse-gueules (les fameux «temps de travail des enseignants» et «protocoles de remplacement» sont très appréciés en ce moment) et déversez à flots des études comparatives en ayant bien soin de noyer l'information.

«L'ordinaire» de l'Éducation nationale est en route... Mais ensemble, avec le Snetaa-EIL, nous ne nous laisserons pas cuisiner afin que l'Enseignement professionnel public et laïque en formation initiale ait toute sa place dans l'École de la République.

Serge Grossin, secrétaire académique
Poitiers, novembre 2006

SEGPA/EREA

SUITE DE L'ANALYSE DE LA NOUVELLE CIRCULAIRE (comparaison des circulaires de 1996 et 2006).

Le nombre d'heures de cours par élève et par section se situe très légèrement au dessus du plancher des anciennes grilles de la circulaire 1996 (et même en dessous pour la classe de 5^e). Il y a des changements dans la répartition des enseignements, comme par exemple le français en 6^e ou l'enseignement professionnel en 4^e et 3^e. Ceux qui connaissent les élèves accueillis généralement en Segpa pourront, par exemple, s'étonner que le nombre d'heures prévu en français soit tout juste supérieur (0,30 h) à celui prévu pour la langue vivante étrangère... avec le risque que ces élèves n'acquière ni l'une, ni l'autre.

Comme nous l'écrivions dans l'AP d'octobre, la diminution horaire importante se situe au niveau de la formation professionnelle. Nous condamnons cette diminution, car l'enseignement professionnel est pour beaucoup d'élèves la matière qui leur permettra de se retrouver en situation de réussite, et d'envisager l'avenir. Néanmoins, les réalisations effectuées en atelier dès la 4^e sont prévues, même si la décision de douze recteurs de ne plus permettre le travail sur les machines est en totale contradiction avec la circulaire. Les stages d'initiation sont aussi prévus. La présence de l'enseignement professionnel est donc établie. Les élèves orientés en LP, Erea et CFA doivent pouvoir bénéficier d'un soutien pour éviter une rupture.

Nous allons donc suivre de près la mise en œuvre de ce dispositif, qui demandera certainement des moyens supplémentaires. Toujours pas de professeur principal, mais un enseignant référent pour chaque section. La tenue des réunions hebdomadaires de synthèse et de coordination est toujours mentionnée. Il faut conseiller à certains directeurs, qui refusent de réunir ces réunions hebdomadaires régulièrement, pourtant si importantes, de lire la circulaire. La différenciation heure de synthèse et heure de coordination est assez clairement établie ce qui n'était pas le cas dans la circulaire précédente. Il est précisé aussi que les conseils de classe ont lieu pendant ces heures de synthèse et de coordination. Si la circulaire de 1996 précise que les enseignements sont assurés principalement par les professeurs d'écoles spécialisés titulaires de l'option F du Capa-SH, et les PLP, celle de 2006 ne cite plus que les professeurs d'école.

Comme on le voit globalement sur cette circulaire, la place de l'enseignement professionnel est encore bien menacée. Et pourtant personne ne met en cause l'importance de l'enseignement professionnel pour ces élèves.

En conséquence, le Snetaa-EIL, seul syndicat qui défend depuis la création les Ses et les Segpa l'enseignement professionnel laïque et de qualité

pour nos élèves, au nom de l'égalité des chances (et non pas des moyens), a décidé de mener une action.

En effet, nous attendions une prise de position du ministre qui ne vient pas. La politique de l'autruche n'est pas supportable.

Devant l'impéritie de notre ministère à garantir l'égalité des chances et à défendre les élèves les plus fragiles, et en réponse à la décision sans justification d'une douzaine de recteurs de ne plus autoriser de dérogation pour l'accès aux élèves de Segpa aux machines des ateliers, le Snetaa-EIL a décidé d'agir.

Une campagne d'information, pour la défense de cet enseignement dès la 4^e pour les élèves de Segpa et pour dénoncer les menaces importantes qui pèsent sur cet accès est lancée à destination des parents d'élèves, des recteurs et des collectivités de rattachement (conseils généraux).

Vous serez très rapidement informés.

INFO 2CA-SH

Dans de nombreuses académies, les inscriptions au 2CA-SH sont ouvertes ou vont s'ouvrir durant les prochains mois.

Pour rappel, le 2CA-SH est une certification sans bonification, ouverte aux enseignants du secondaire (certifiés et PLP). Elle comporte plusieurs options : option A pour les élèves sourds et malentendants, option B pour les élèves aveugles et malvoyants, option C pour les déficients moteurs, option E pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, option F pour les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Cette certification consiste en une formation de 150 heures répartie en modules de 50 heures, qui peuvent se dérouler sur un, deux ou trois ans.

Actuellement, elle donne la possibilité d'être désigné comme enseignant référent d'élèves porteurs de handicap dans le cadre de la scolarisation de ces élèves dans des établissements ordinaires.

Si vous êtes intéressé, n'oubliez pas de vous tenir informé des dates proposées par votre académie (site web, informations administratives, voire équipe académique du Snetaa-EIL) et de contacter le secteur AIS pour des informations ou une aide.



LA NOUVELLE GESTION DES PROMOTIONS (NGP) À TOULOUSE, SUITE ET FIN...

Après deux ans d'un combat juridique haut en couleurs, le Snetaa-EIL a donc fait annuler par le tribunal administratif de Toulouse, le tableau de promotion à la hors classe de l'académie de Toulouse pour l'année 2004. Dès le début de la procédure, le Snetaa-EIL s'était engagé à ce qu'aucun collègue ne soit lésé. Force est de constater que c'est aujourd'hui le cas, puisque le rectorat d'académie, dont il faut reconnaître le *fair-play* dans la mise en application des conséquences de cette décision de justice, a maintenu la promotion à la hors classe de l'ensemble des collègues promus en 2004 et a promu, au titre de cette même année, les collègues qui avaient été lésé voici deux ans. Pourtant, que n'avons-nous pas entendu de la part de quelques organisations syndicales à l'époque et encore aujourd'hui, certaines nous promettant un cuisant échec juridique, d'autres nous accusant de mettre

en danger la carrière des collègues, d'autres enfin préférant conseiller à certains collègues promus de produire, contre notre action, un modèle de mémoire en défense de leur composition dont le contenu en droit nous fait encore rire. Mais peut-être est-ce parce que ces mêmes organisations étaient, et sont, dans les faits et l'action, favorables à un système de promotion au mérite que le Snetaa-EIL continue à considérer comme profondément injuste, arbitraire et opaque. Notre seul but était de faire respecter le droit et les droits de chaque enseignant. C'est aujourd'hui chose faite, et croyez bien que nous nous en félicitons.

C'est pourquoi, certains syndicats feraient bien de se rappeler la phrase que Danton prononça à la fin de son discours devant l'Assemblée législative le 2/9/1792 «De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace».

AUDITS SUR LES GRILLES HORAIRES

Après avoir attaqué le statut des certifiés, des agrégés, en s'appuyant sur l'audit portant sur les décharges statutaires, le Ministère de l'Éducation nationale a décidé de déréglementer un des fondements de notre système éducatif : les grilles horaires.

En effet, deux audits viennent d'être publiés : le premier sur la grille horaire des enseignements au collège et le deuxième sur la grille horaire des enseignements au lycée général et technologique. Les rapporteurs de ces deux audits sont des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale et des inspecteurs généraux des finances.

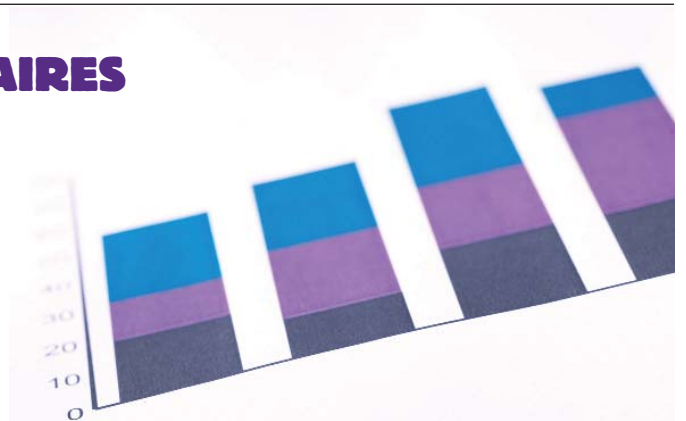
Le projet de décret sur les décharges statutaires va permettre de supprimer des milliers d'ETP (équivalent temps plein); avec ces deux nouveaux audits ce sont près de 18 000 ETP qui sont en jeu.

L'objectif reste le même : réduire le budget de l'Éducation nationale.

Les principales propositions qui découlent du premier audit sur les grilles horaires au collège sont les suivantes :

- mettre en place des plans annuels de performance par académie et par établissement, ce qui introduit ouvertement une compétitivité entre les établissements,
- libérer 20 % des moyens horaires au niveau de chaque collège pour les affecter à la réalisation des objectifs de progrès : la redistribution des heures se fera vers les disciplines du socle commun et pénalisera donc les disciplines qui ne figurent pas dans celui-ci,

- redéployer les moyens vers les académies ayant «à faire face à une forte dynamique démographique ainsi qu'à une concentration des difficultés sociales»,
- abroger les grilles horaires hebdomadaires en annualisant les enseignements par cycle : la sixième, le cycle central, la troisième, cette mesure va entraîner l'annualisation de notre temps de travail,
- limiter le redoublement en plafonnant la dotation budgétaire académique qui correspondrait à 2 % de redoublements par cycle, à cette proposition le Ministère de l'Éducation nationale met des gants en annonçant 3 à 3,5 % . La diminution devrait donc signifier qu'il y a moins d'élèves en difficulté. Cette mesure n'est donc pas envisageable dans l'état car les programmes personnalisés (PPRE), les aides individualisées et autres sont plafonnés et trop restreints pour remédier aux difficultés des élèves,
- étendre à tous les enseignants l'obligation de déterminer le C2i.



Les principales propositions qui découlent du deuxième audit sur les grilles horaires au lycée sont les suivantes :

- supprimer les groupes de moins de 15 élèves en langues vivantes et les passer à un effectif d'au moins 20 élèves,
 - reporter la clôture de la session du baccalauréat au 31 juillet, cette proposition n'a pour seul but que d'augmenter notre temps de travail et ne peut en rien se justifier sur un quelconque objectif pédagogique !!!
 - accélérer la rénovation des séries STI, STL et SMS : réduire de 10% l'horaire de l'élève en STI. Dans l'audit, il n'y a pas d'autres précisions sur cette rénovation : «il n'est pas opportun d'en révéler dans le détail le dispositif» car ce dossier est «actuellement soumis à la décision politique».
- Pour information, la rénovation de la filière STT est terminée, la rénovation de la filière SMS devrait intervenir en classe de première à la rentrée 2007. Le projet de rénovation des filières STI et STL serait en cours.
- plafonner l'horaire annuel des classes du lycée : 900 heures en seconde, 950 heures en première et

en terminale générales, 1100 heures en première et terminale technologiques.

En résumé : compétitivité et performance des établissements, annualisation du temps de travail des enseignants, régression des conditions de travail de nos élèves, diminution de l'offre des disciplines dans les établissements, risque de disparition de certaines disciplines qui ne font pas partie du socle commun... Certains établissements seront mieux dotés que d'autres et les enseignements seront à géométrie variable. Il y aura donc inégalité de traitement entre les élèves sur le plan national. On peut parier que la mise en place du conseil pédagogique prend ici tout son sens. C'est cette instance qui, en effet, sera chargée de prendre les décisions au niveau des établissements. En ajoutant le projet de décret portant sur nos statuts, c'est une déréglementation totale du système éducatif qui va être mise en place.

Le Snetaa-EIL dénonce ces nouvelles attaques qui non qu'un seul but : diminuer le budget du Ministère de l'Éducation nationale et ne feront que dégrader nos conditions de travail et les chances de réussite de nos élèves !!!

SUPPRESSION DES POSTES GAGÉS EN GRETA : NON !

Le Snetaa-EIL, depuis quatre décennies, s'est battu pour faire créer et développer un service public de formation professionnelle continue au sein de l'Éducation nationale. Depuis, des millions de salariés ont pu se former, se qualifier dans le cadre des Greta au LP et au LT.

Une grave menace pèse actuellement sur les «Greta».

Est-ce l'effet de l'ACGS, de l'OMC, qui préparent le «marché mondial de l'éducation en commençant par le marché de la formation» ? Peut-être. Dans l'immédiat c'est un choix budgétaire gouvernemental qui révèle l'intention. En 2006, première alerte, les Greta se retrouvaient dans une situation financière contraignante. Les interventions du Snetaa-EIL, et d'autres syndicats, ont permis d'empêcher le retrait de tous les personnels titulaires enseignant en Greta. Mais à l'éclairage du Budget 2007, la mort lente des Greta semble programmée (pour confier la formation continue des adultes au marchands «de soupe» privés intéressés par un marché juteux !) Ainsi les emplois d'enseignants titulaires en Greta sont menacés : est-ce à dire que des collègues qui enseignent depuis une ou deux décennies dans ce cadre vont être «virés» ? Est-ce à dire que les fonctions de CFC (conseillers en formation continue) vont être supprimées ?

Est-ce à dire que les parts versées aux chefs d'éta-

blissements, gestionnaires, voire chefs de travaux seraient supprimées ?

Pour le Snetaa-EIL : c'est NON !

NON à la fermeture de la formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale publique et laïque qui dispose d'outils et de matériels performants, de personnels qualifiés pour répondre aux attentes de publics et d'entreprises qui doivent pouvoir compter sur les Greta qui ont fait preuve de leur utilité reconnue.

NON à la casse des Greta et à la privatisation qui s'annonce.

OUI à une «ambition-réussite» pour la formation continue des adultes qui doit se traduire dans le budget de l'Éducation nationale, en maintenant en particulier les moyens pour conserver les «postes gagés» des professeurs titulaires dans les Greta.

Avec le Snetaa-EIL combattons cette forme de privatisation insidieuse peu médiatique mais concernant des centaines de milliers de salariés que l'Éducation nationale forme et qualifie pour permettre une réelle insertion.



DOM-POM : LE SNETAA-EIL ENTENDU PAR LE MINISTÈRE

Lors des audiences au Ministère de l'Outre-mer avec le conseiller technique en charge de l'éducation, M. Goulard le 22/9/2006 et au Ministère de l'Éducation nationale avec la conseillère technique Dom-Pom, Mme Vincentelli-Meria et le conseiller social du Ministre M. Emmanuel Roy le 6/10/2006, le Snetaa-EIL avait demandé des mesures urgentes.

En effet de très nombreux collè-

gues se sont trouvés dans des situations financières problématiques car les Vice-rectorats n'honoraient pas ses obligations.

Cette situation s'est faite à la légère depuis certains transferts de compétences aux Pom (Pays d'Outre-mer), en particulier en ce qui concerne la prise en charge des frais de déplacement (forfait de déménagement, billets d'avion).

Avec force, le Snetaa-EIL a activé

les responsables ministériels pour un retour à une situation «normale». Le Snetaa-EIL a été entendu puisque le Ministère a décidé de recouvrer ses prérogatives dans ce domaine. Ainsi pour cette année, c'est de nouveau le Bureau des voyages au Ministère qui prend à sa charge les ordres de réquisition des billets d'avion.

Là encore, c'est l'efficacité du Snetaa-EIL !

LES DEUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES CE MOIS-CI :

1 La première concerne un domaine qui reste toujours en tête des questions chez les collègues, à savoir le mystérieux arrêt maladie, et plus précisément comment ce dernier se décompte-t-il ?

Le principe est assez simple, en tant que fonctionnaire, vous avez droit à un an de congé maladie, mais attention (et là ça se complique un peu) à seulement trois mois de congé maladie à plein traitement. Car dès que vous dépassez ces fameux trois mois, vous tombez à mi-traitement les neuf mois suivants. D'où l'importance du décompte pour éviter cela ! Pour ne pas se tromper, il faut toujours garder en mémoire que l'année qui sert au calcul n'est ni l'année civile ni l'année scolaire mais l'année de référence mobile : à partir du 1^{er} jour de votre arrêt de travail, on regarde un an en arrière.

Exemple : vous êtes en arrêt maladie à partir du 27/11/2006, l'année de référence mobile s'étend alors du 27/11/2005 au 27/11/2006, et c'est dans cette période que l'administration va vérifier que vous n'avez pas déjà atteint et cumulé trois mois (90 jours) d'arrêt maladie, si c'est le cas vous passez à mi-traitement.

2 La seconde correspond directement à l'actualité et porte sur la mutation : Pour les collègues pacés qui demandent un rapprochement de conjoint, cela se passe-t-il comme l'année dernière ?

Non ! Il y a une différence cette année.

On exige de vous, en plus du Pacs et de l'attestation de travail du conjoint, une déclaration d'imposition commune (des impôts) de 2005 pour ceux qui sont pacés avant le 1^{er} janvier 2006 ; Pour ceux qui se sont pacés entre le 1/1/2006 et le 1/9/2006, il faut fournir une déclaration sur l'honneur de déclaration d'imposition commune pour 2006. Pour le mouvement intra-académique, un justificatif de déclaration d'imposition commune pour 2006 est obligatoire, sinon la mutation sera rapportée on ne plaisante pas !

TEMPS DE TRAVAIL : ÇA DÉBORDE !

Prenez un œuf. Mettez du jaune, mettez du blanc et quand c'est plein, la coquille ne peut en accepter plus ! Et pourtant il semble qu'actuellement les professeurs soient une cible contrainte pour accumuler une somme sans limite d'heures de travail. Un professeur a un traitement parce qu'il enseigne. Il prépare ses cours, il fait ses cours, il évalue les élèves : c'est son métier. Mais là ne s'arrête pas ses responsabilités, ses obligations, ses fonctions. Et le ministère publie la réalité de durée moyenne du travail hebdomadaire des enseignants (entre 39 h 47 et 45 heures) avec les tâches de tout type à effectuer, plus les convocations pour les examens et concours pendant les vacances scolaires. Si l'on compare avec le privé et l'ARTT, les enseignants sont loin d'être des privilégiés «qui auraient des vacances !» Inutile de faire les comptes, c'est certain ! La réalité est brutale et insupportable. La charge de travail est sans cesse plus lourde ; par strates consécutives les professeurs se sont vus contraints d'assurer une accumulation de tâches de plus en plus diverses (hors enseignement). La limite n'existe plus ! Les cours, les préparations, les corrections de copies, les réunions parents/professeurs, les conseils d'enseignement, les «conseils de classe», les «diplômes blancs», les TPE, les CCF, les PPCP, les suivis d'élèves en stages, les commissions de choix de sujets d'examens, les examens, les concours, les jurys, les journées portes ouvertes, les fonctions de professeur principal, les heures de vie de classe, les PPRE, les IDD, la concertation en ZEP ou dans les établissements «violence» ou «ambition réussite», les postes à complément de service même dans d'autres disciplines, les abus concernant les titulaires en zone de remplacement appelés n'importe où à enseigner n'importe quoi, les heures à commander du matériel ou à nettoyer, les saisies informatiques des notes et appréciations, ... arrêtons là ! La coupe n'est pas pleine : elle déborde ! L'alourdissement constant des tâches et missions et obligations imposées aux professeurs ne sont plus supportables. S'ils sont démotivés par cette accumulation, rien d'étonnant !

Avec le Snetaa-EIL, combattons la casse d'un métier. Et demandons la redéfinition précise des missions payées à leur juste prix.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ET CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR TOUTES LES LANGUES



TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) publié en 2001

- Le Décret 2005-1000 du 22/8/2005 paru au BO n° 31 du 1/9/2005 sur la mise en œuvre de la loi d'orientation donne un cadre réglementaire à l'organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'enseignement scolaire, réglementation applicable à certains diplômes nationaux et commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.
- Circulaire 2006-093 du 31/5/2006 parue au BO n° 23 du 8 juin 2006

LE DÉCRET

1. Titre I : l'organisation – Mise en œuvre prévue à compter de la rentrée 2007/8, donc aucune obligation pour la rentrée 2006.

Le décret précise que les programmes et méthodes sont définis en fonction des objectifs issus du référentiel de niveaux de compétence figurant en annexe et inspiré du cadre européen. Il indique notamment que les enseignements de LV peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions — c'est une possibilité, ça n'est donc pas une obligation — et que l'organisation prévue doit être adoptée par le Conseil d'administration.

Les enseignements sont validés par une certification définie par un arrêté (pas encore paru) et les conditions de délivrance sont définies dans les décrets relatifs aux diplômes.

2. Titre II : la Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères et sa composition – cette partie s'appli-

que à compter de la rentrée 2005/6. Code de l'éducation : Art. l 312-9-2.

Il est institué, dans chaque académie, une commission sur l'enseignement des langues, placée auprès du recteur.

Celle-ci comprend des représentants de l'administration, des personnels et des usagers de l'éducation nationale, des représentants des collectivités territoriales concernées et des milieux économiques et professionnels.

Cette commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales.

Chaque année, la commission établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues.

3. Annexe du décret : Elle reprend les niveaux de compétence qui figurent dans le CECRL.

La circulaire reprend la possibilité de répartition des élèves en groupes de compétence, qui relève d'un choix pédagogique. Elle précise la nécessité de la constitution de groupe n'excédant pas 20 élèves. La certification est délivrée par l'autorité académique. Les enseignants feront passer les épreuves aux élèves volontaires. Une certification expérimentale est prévue en Allemand à compter de mai 2006. À compter de la rentrée 2007, la possibilité d'obtenir une certification sera étendue à d'autres langues.

La formation des enseignants est de la responsabilité des corps d'inspection. Le cahier des charges des Paf (Plan académique de formation), devrait prévoir des formations pour 2006/7.

Pour l'instant, les programmes qui font référence au CECRL sont :

- les programmes de l'école élémentaire,
- les programmes des CAP,
- les programmes du cycle terminal et de première des lycées généraux et technologiques.

Un séminaire sur ce thème s'est tenu en novembre 2004. Les conclusions peuvent être consultées sur Eduscol, le site pédagogique du Ministère de l'Éducation nationale. Les documents relatent notamment des expériences menées sur le terrain. À consulter pour se faire une idée plus précise de ces nouvelles modalités.

Ce qu'il faut retenir pour l'instant :

La composition par groupes de compétence est possible, donc non obligatoire. L'organisation pédagogique retenue doit être validée par le Conseil d'administration. Pour la voie professionnelle, il n'est fait mention que des programmes des CAP, les élèves de BEP et Bac-pro ne seraient pas concernés pour l'instant.

La prise en compte de ces certifications dans les diplômes nationaux est définie par les décrets relatifs à ces diplômes. Les élèves doivent être volontaires pour passer les épreuves de certification, ce qui voudrait dire que celle-ci est facultative. Les enseignants devraient être formés (consulter le Paf). La commission a un rôle d'information, de propositions, elle n'a donc pas de pouvoir décisionnel.

LE POINT SUR LES DIPLÔMES DE LA 20^e CPC

SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL MÉDICO-SOCIAL

A venir :

- **CAP Agent de prévention et médiation**

Problèmes posés :

- son surdimensionnement par rapport au Bac-pro,
- son identification par les employeurs.

Pas de date de début des travaux pour l'instant.

- **CAP Maintenance et hygiène des locaux**

Problème de niveau. Pas de date prévue.

- **CAP Maintenance des bâtiments de petites collectivités**

Demandé en formation continue. Pas de date prévue.

- **BEP Carrières sanitaires et sociales**

Début du travail de rénovation prévu normalement courant 2007 (à confirmer). En raison de la décentralisation des formations sanitaires et sociales, cette rénovation devra s'accompagner d'accords régionaux dans le cadre des PRD (plan régional de formation).

- **BP Préparateur en pharmacie**

Travail sur son positionnement au niveau IV sans possibilité d'évolution. Pas de date prévue.

- **Bac-pro Hygiène-environnement**

Il pose un problème de positionnement par rapport au vivier de recrutement et par rapport au niveau IV (non prévu dans la programmation 2006).

En cours de rénovation

- **MC Aide à domicile**

Le règlement d'examen et la définition des PFMP posent des problèmes d'interprétation.

Un groupe de travail s'est réuni

dans un souci de clarification, sans incidence sur le contenu du diplôme. Une note a été envoyée au Cabinet du Ministre.

- **Bac techno Sciences médico-sociales (SMS)**

Les programmes du baccalauréat ont été adoptés. Son appellation définitive sera soumise à un prochain vote.

Diplôme de Conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) C'est un diplôme actuellement étroitement lié au BTS Economie sociale et familiale (BTS ESF qui date du 8/9/1999, à rénover ?), lié aux diplômes de la DGAS (Direction générale des affaires sociales) qui sont en rénovation, et donc co-signé, ce qui nécessite un concertation avec la CPC du Travail social et de l'intervention sociale. De plus, ce diplôme créé en 1982 est constitué d'un programme et non d'un référentiel ce qui empêche son accession par le biais de la VAE.

En cours de création :

- **BTS du secteur sanitaire et social (appellation non définitive)**

Les secteurs d'activités concernés sont les établissements et services sociaux, sanitaires, médico-sociaux, socio-éducatifs, pour des publics demandeurs de soins, de services, de prestations sociales... Les fonctions seront :

- relation communication
- gestion de la demande et du besoin de l'usage

- management

- organisation et promotion des activités de la structure.

Rénovation effective :

- **BTS Analyses biologiques**

Nouvelle appellation : BTS Analyses de biologie médicale. Ce nouveau BTS prend en compte l'évolution des technologies et des connaissances scientifiques ; il voit ses stages s'allonger sur 12 semaines et l'introduction du CCF. Le BTS rénové sera effectif à la rentrée 2007 pour une première session en 2009.

Rappel des rénovations et créations :

- L'arrêté portant création du Bac-pro Services de proximité et vie locale (Bac-pro SPVL) a été publié le 30/5/2005.

- L'arrêté de rénovation du CAP Petite enfance a été publié le 25/2/2005.

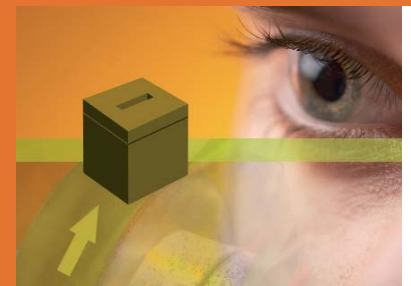
- Le BEP Bioservices, option Maintenance et hygiène des locaux est devenu le BEP des Métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement. L'application s'est faite rentrée 2005 pour une première session 2007 (arrêté du 29/7/2004).

Rappel des abrogations

Les BP des Techniques d'analyses de biologie médicale et BP Maintenance biomédicale ont été abrogés par arrêté du 18/11/2005.



Consultation syndicale d'orientation



Chaque adhérent du Snetaa-EIL est invité, en toute démocratie (scrutin par correspondance individuel et secret) à émettre un seul vote.

I- DÉROULEMENT DU VOTE

Qui peut voter ?

- Les adhérents Snetaa-EIL en règle de cotisation année 2005/6 et 2006/7.
- Les nouveaux adhérents (adhésion 2006/7) sans adhésion 2005/6, en règle de cotisation à réception du vote.

NB : Les collègues peuvent éventuellement régulariser leur cotisation au moment de leur vote (adhésion et titre de paiement).

Le vote est effectué par correspondance.

Déroulement : (cachet de la poste faisant foi) ; dès réception des documents nécessaires :

- à partir du 18 décembre 2006 au 19 janvier 2007 pour la métropole.
- à partir du 18 décembre 2006 au 17 janvier 2007 pour les adhérents des Dom/Pom – étranger (ou vote parvenu à Paris avant le 19 janvier 2007).

Pour ne pas oublier : votez dès réception de la présente publication.

Comment voter ?

Étape 1

Découper le bulletin page 20.

Étape 2

Insérer le bulletin dans l'enveloppe de couleur.



Étape 3

Insérer l'enveloppe de couleur dans l'enveloppe blanche adressée au Snetaa.



Étape 4

Compléter le verso de l'enveloppe.
Signer.
Cacheter.
Envoyer.

II- UN VOTE... MAIS POUR QUOI FAIRE ?

Chaque adhérent du Snetaa-EIL est invité en toute démocratie (scrutin par correspondance individuel et secret) à émettre un seul vote :

- pour exprimer son choix en faveur d'un texte en présence (texte d'orientation) et de la liste des candidats qui s'en réclame.

Chaque texte d'orientation propose des choix d'orientation réfléchis, exprimés, mis en œuvre et défendus par un collectif de

militants syndicaux et leurs candidats.

Chacun d'eux exprime une véritable culture syndicale, un réel mouvement de pensée.

- pour définir la ligne syndicale générale d'orientation nationale et d'action du syndicat (il s'agit de celle proposée par le courant de réflexion et d'action syndicales qui a recueilli le plus grand nombre de votes exprimés).

- pour identifier l'équipe nationale des responsables en charge de la conduite démocratique du

syndicat et définir les académies et départements qu'elle est en charge d'animer.

Vous devez faire : un choix d'orientation syndicale. Cela peut vous paraître contraignant ou inutile. Sachez vous rappeler que la démocratie syndicale est une conquête à défendre, un combat permanent, un pari pour l'avenir. Elle ne peut que sombrer sous le laisser penser, le laisser faire, le poids des totalitarismes et des intégrismes.

Sachons la défendre.

Rassemblés et solidaires : développons ensemble notre avenir syndical

Auteur mais aussi acteur de l'expertise et de la crédibilité du Snetaa-EIL, avec la priorité donnée à la défense de l'indépendance syndicale, **Autrement** vous propose le choix de ses valeurs pour développer un syndicalisme de terrain pour :

- préserver nos statuts et nos carrières afin de leur construire un avenir car des avancées sont toujours nécessaires,
- obtenir le respect et la reconnaissance de nos métiers qui passe par la dignité notamment celle qui devrait nous être due par nos salaires alors que s'instaure une flexibilisation des services en maintenant, par exemple, des titulaires en situation de précarité comme le sont les TZR,
- maintenir, renforcer et promouvoir l'enseignement professionnel initial public, laïque, en affirmant sa nécessaire spécificité, celle de ses structures pédagogiques et sa place pour offrir une réelle chance de formation diplômante à tous les jeunes,
- participer à la construction de l'unité des personnels et à l'élaboration de l'indispensable solidarité entre tous, notamment en maintenant celle intergénérationnelle.

AUTREMENT VOUS INVITE À UN NOUVEL ÉLAN :



1 - Acter et pratiquer un syndicalisme du combat quotidien, de la proximité ou tous les efforts et les moyens sont mis au seul service de l'adhérent qui demeure au centre de toutes les préoccupations :

- par la lutte incessante pour l'application des statuts et des droits, en repoussant sans cesse les innombrables remises en causes qui orchestrent la déréglementation.

Ainsi **Autrement** demeure viscéralement attaché à une grille de référence basée sur le point d'indice dans la Fonction publique qui autorise un avancement différencié pour les personnels.

Autrement ne peut que dénoncer les nouvelles modalités d'accès à la hors-classe avec la seule variable du mérite déterminée localement et subjectivement par l'administration,

- pour obtenir de nouveaux acquis et surtout en refusant leur remise en cause : les reculs sociaux ne sont pas négociables,
- pour la véritable reconnaissance de

notre métier, de notre expertise et de notre professionnalité qui ouvrent sur notre nécessaire respect.

2 - Développer le syndicalisme indépendant car un Snetaa-EIL toujours plus fort c'est le gage de l'expression de la voix des personnels et de la voie professionnelle en relevant plusieurs défis.

- Organiser le renouvellement des corps des enseignants par l'apport des jeunes collègues, notamment les PLP, en exigeant les recrutements à la hauteur des vrais besoins par des concours dont certains doivent être éventuellement «aménagés» pour résorber la précarité. Seule une relève avec de «jeunes» collègues permettra la pérennisation des PLP et du Snetaa-EIL.

- Maintenir à tout prix le lien intergénérationnel en donnant toute leur place, mais rien que leur place comme à tous les autres, aux collègues pensionnés : Snetaa-EIL un jour, Snetaa-EIL toujours !

- Préparer activement le changement

des responsables à tous les niveaux, en sachant prioritairement maintenir le maillage territorial avec le rôle prépondérant des S1, en donnant leur juste place aux collègues, sans discrimination. C'est un enjeu qui passe aussi par la mise en œuvre d'un véritable plan de formation syndical, outil d'une véritable efficacité des militants.

3 - Se mobiliser ensemble, dans la recherche de l'unité, pour lutter contre toutes les déréglementations et contre toutes les attaques contre le service public.

- Refuser la logique de l'individualisme, c'est à dire la mise en place du mérite avec son aspect libéral qu'est la sélection. Il ne s'agit pas de l'individualisation avec la prise en compte de chacun mais le fait que «je» donne à quelques-uns pour ne plus avoir à donner à tous.

- Refuser la logique de la concurrence qui se traduit par performance. La compétition est organisée à travers la défini-

tion d'objectifs à atteindre alors qu'ils sont fixés subjectivement. Ce processus est soumis à évaluation à travers une batterie de critères. Ainsi chaque membre du groupe est responsable de son apport.

- Refuser de contribuer à affaiblir le regroupement des personnels pour développer à nouveau le sens des solidarités.

a) Ne pas accepter un traitement sans référence à un corps avec des critères objectifs et nationaux qui signifient que quels que soient l'établissement ou l'académie tous les personnels sont traités de la même manière.

b) S'engager dans un mouvement qui à partir de l'individu recompose du collectif au seul service de l'intérêt général des individus. C'est reconstituer une démarche de rassemblement, sans exclusive et sans exclusions.

c) Être conscient que c'est, en partie, au niveau de l'établissement que se construisent et se manifestent les pressions. C'est un cadre qui, voulu par la loi Fillon, accentue, sans le dire, l'autonomie de l'établissement. Il en découle la mise en place de nouveaux processus : remplacement, conseil pédagogique, projet d'établissement re-looké, contrat objectifs. L'adhésion à ceux-ci est synonyme de mérite donc d'une promotion possible par l'iniquité. **Autrement et son collectif d'animation vous propose de ne pas laisser faire.** Son engagement est déterminé à travers ses réflexions, ses écrits et son action car celui-ci rencontre la totale adhésion de ses mandants. **Autrement** assume la continuité des combats initiés :

- Contre l'uniformisation syndicale basée sur la cogestion et l'acceptation de reculs sociaux. Celle-ci pourrait s'incarner dans le corps unique, voire dans la massification du second degré qui désincarne les corps et transforme tous les enseignants en variables d'ajustement.

- Contre une déconcentration et une décentralisation qui suppriment toute référence à la vision globale, cassent l'Éducation qui n'est plus nationale. Ainsi la nouvelle procédure budgétaire, la Lof en est un élément contributif. De plus, depuis 2004, les Régions ont compétence sur toute la formation professionnelle. Chacune produit un PRDF (Plan régional des formations) qui s'il respecte les différences des territoires ne doit pas introduire la potentialité de formation régionale conduisant à une certification locale. Les programmes, référentiels et les diplômes doivent impérativement demeurer nationaux.

- Contre les attaques de la Fonction publique, du service public, lorsque l'Etat entend supprimer les fonctionnaires, ce qui dégrade les conditions de travail et harmonise nos services publics sous le *diktat* européen pour les ouvrir à la concurrence.

Cela se traduit plus particulièrement :

- par les menaces sur nos retraites avec l'augmentation des annuités mais surtout avec l'inadmissible mise en œuvre du mécanisme de la décote, pire que tout ! Nous persistons à demander le retour aux 37,5 ans de cotisation pour une retraite à 75 %, donc 2 % par an et à 60 ans.

- par les agressions sur notre protection sociale avec des remboursements qui diminuent toujours afin de pernicieusement développer la capitalisation avec les fonds de pensions. Encore une fois, l'Europe semble incarner l'ennemi en ne tolérant plus les grands organismes mutualistes à qui on veut imposer la loi du marché.

- par la mise en cause des emplois publics et des services publics. La création, suite à l'application d'une directive européenne, d'un CDI pour les contractuels en est l'expression en instaurant la précarité légalisée. Il n'empêche aucune flexibilité mais institue un groupe de précaires en CDI qui échappent à tout contrôle. La seule entrée dans la Fonction publique doit rester le concours, imposons à l'État de prendre ses responsabilités en restaurant les concours réservés ou les examens professionnels. **Les valeurs d'Autrement sont celles de l'humanisme.** C'est bien l'homme qui doit rester notre unique préoccupation au moment où les personnels de l'Éducation nationale, notamment les enseignants, sont soumis à de nombreuses difficultés pour exercer leur métier et développent un réel mal être, de par les multiples agressions dont ils sont de plus en plus l'objet.

Autrement propose à tous les adhérents du Snetaa-EIL de souscrire, à nouveau, à ses principes. C'est parce qu'il a su les écouter et porter leurs souhaits que le collectif d'animation d'**Autrement** (militants sincères, solidaires, dévoués et responsables) vous demande de leur renouveler votre confiance par votre vote à ce texte. **Autrement réaffirme son projet syndical** qui s'inscrit dans l'esprit de la Charte d'Amiens (1906) et de Toulouse (1936). Ainsi son syndicalisme repose sur trois piliers.

- **Souveraineté** : ce sont les adhérents qui «font» le syndicat. Ils élaborent les mandats qui s'imposent à tous. Ce sont

eux qui fixent librement les modalités de leur organisation et déterminent le cadre statutaire. Le congrès national à venir, préparé par les congrès académiques, en sera l'expression.

- **Indépendance** : le syndicat ne peut être inféodé à aucun groupe d'intérêts quels qu'ils soient : politiques, économiques, religieux, philosophiques. Le Snetaa-EIL ne perçoit aucune subvention ou financement de l'État, il ne fonctionne que par ses cotisations. C'est le gage de sa totale liberté d'analyse et d'action au seul service de ses adhérents.

- **Démocratie** : le simple respect des adhérents passe par l'écoute de leur parole. Depuis deux ans le débat est pratiqué dans le cadre du respect de la différence et de la convivialité. Le syndicat a largement travaillé pour se doter des outils de communication à la hauteur des besoins.

Ces trois éléments tendent à construire un véritable développement durable du Snetaa-EIL qui doit afficher une volonté de dynamique de syndicalisation. Pour autant, nous devons éviter les discours caricaturaux voire simplistes qui opposeraient la «base» : c'est-à-dire l'individu qui, lui, agirait sur le terrain (vision souvent idéalisée et parfois manipulatrice) et l'«appareil» ou «sommets». Cet écueil est évité par l'élaboration en toute indépendance et démocratiquement des mandats majoritairement choisis puis par le contrôle des instances. Le Bureau national est bien une instance démocratique pour les adhérents. Dans ce cadre, **Autrement se bat vigoureusement** pour que tous les personnels soient défendus et représentés quelle que soit leur affectation : aucun salarié ne peut rester isolé. C'est pourquoi **Autrement** a toujours choisi d'être un élément moteur et contributif d'une construction fédérale. Pour autant, son histoire récente lui a démontré qu'il fallait rester ferme sur les valeurs et maintenir comme impératif ces trois piliers : souveraineté, indépendance et démocratie. De plus, pour **Autrement**, le choix d'un pacte fédéral doit contribuer à renforcer le Snetaa-EIL en maintenant son unicité. **Autrement** et le Snetaa-EIL aideront aujourd'hui solidairement le développement de **notre fédération EIL**.

Autrement milite sans relâche pour un autre de ses fondements : la laïcité. Ni dogme, ni concept figé, la laïcité permet à chacun, grâce à la liberté de conscience, au libre arbitre, au respect de l'autre, à la tolérance mutuelle de pratiquer la pensée critique. La laïcité

tend à l'universalité et demeure en fond de tous nos combats. Elle n'est pas pour nous neutralité car c'est au contraire un acte volontaire pour donner à tous la possibilité d'accéder au véritable savoir ; celui qui est débarrassé de toute forme de prosélytisme idéologique, économique et qui refuse tout asservissement à des confessions ou à des groupes d'intérêt publics ou privés. **Autrement** dénonce la mise en place et le développement de tous les communautarismes qui entérineraient l'acceptation d'une société émiettée et nierait la seule citoyenneté égale pour tous. **Autrement ne peut cautionner aucune remise en cause de la loi de 1905** sous prétexte de «toilettes» salutaires. Au contraire, l'État doit être le garant sur l'ensemble du territoire national (suppression du concordat Alsace-Moselle) du respect de la laïcité, notamment dans notre École républicaine. Ainsi, la loi sur les signes religieux à l'école a-t-elle permis de mettre fin ou tout au moins de calmer les polémiques et les agressions contre l'École. **Autrement** et le Snetaa-EIL, dès 1995, appelaient au recours à la loi pour que l'argument institutionnel réaffirme la laïcité à l'école. L'application de la loi est certes contenue dans une circulaire insatisfaisante pour autant, elle a réinstauré la paix laïque dans les établissements. C'est toujours au nom de la laïcité qu'**Autrement** refuse que l'École soit subordonnée à un quelconque pouvoir, fût-il économique. C'est ce qui explique notre condamnation de l'apprentissage comme système d'orientation car c'est notre refus que les jeunes soient soumis aux forces économiques représentées par l'entreprise. **Autrement** condamne également tout apprentissage prématuré avant l'acquisition d'une qualification professionnelle, au minimum le bac professionnel pour la filière professionnelle ou BTS pour la filière technologique, notamment pour que chaque élève soit en mesure d'exercer un regard critique sur la formation qui lui est proposée. À cela, il y a vraiment le réel débat sous-jacent de l'insertion professionnelle avec notamment la différenciation entre diplôme et employabilité. Le diplôme est une des bases de notre système qui conduit à la reconnaissance des métiers à travers une convention collective, ce qui permet un niveau de rémunération.

L'employabilité est une donnée d'insertion professionnelle immédiate à un poste de travail qui ne prévoit pas d'adaptation si celui-ci change. La laïcité est aussi le refus de la normalisation des

services publics à la française dont celui de l'Éducation nationale et celui de nos logiques diplomantes dans le cadre d'une harmonisation européenne.

Autrement avec le Snetaa-EIL a toujours mené le combat pour la spécificité de l'enseignement professionnel et de ses personnels. Rien n'est changé à cela. Ce combat continue ! **Autrement** persiste à penser que le Snetaa-EIL, premier syndicat majoritaire dans l'enseignement professionnel doit continuer à œuvrer comme il l'a toujours fait dans ce sens. Le Snetaa-EIL peut comporter d'autres catégories de personnels que les PLP, comme les certifiés, les agrégés, les non-titulaires. Cela n'entache pas pour autant sa mobilisation pour la défense de l'enseignement professionnel et de sa spécificité. Effectivement, ce sont les élèves en difficulté et qui connaissent souvent un sur handicap social et/ou culturel qui sont en jeu. C'est en partie ce qui explique l'intérêt qu'a toujours manifesté le Snetaa-EIL dans la défense et le développement de l'AIS, notamment avec les Segpa et les Erea, structures pédagogiques réellement adaptées.

L'enseignement professionnel dont **Autrement** souhaite que soit modifiée l'image pour constituer une véritable voie d'égale dignité, correspond à la mise en œuvre d'un parcours motivant vers la réussite pour les jeunes, c'est-à-dire l'obtention d'un diplôme reconnu qui ouvre une réelle possibilité d'insertion professionnelle. Tout cela correspond à la mise en application de nos valeurs au sein de notre École républicaine chargée de donner la potentialité de la meilleure formation à tous, surtout à ceux qui sont défavorisés. Il s'agit bien là de conforter l'accès réel à la citoyenneté donc à la participation au pacte social pour tous. Au vu de la politique éducative suivie par nos gouvernements, **Autrement**, dans le cadre de ses valeurs et de ses combats, ne peut que se poser la question cruciale : **quelle est la place de l'enseignement professionnel dans le système éducatif ?** Celle-ci prend corps au sein de l'Éducation nationale, mais plus généralement c'est la question de la formation professionnelle initiale des jeunes, confrontée au concept européen de la formation tout au long de la vie, qui est posée. Surtout que ce sont aujourd'hui les Régions qui depuis 2004 possèdent l'entière compétence sur la formation professionnelle. Au 1^{er} janvier 2008, elles obtiendront compétence sur les AFPA. C'est pourquoi la tentation d'un lieu unique de formation : guichet unique, pourrait

mettre en jeu notre devenir structurel. Enfin, l'Europe agit sur l'École alors que l'Éducation n'est pas dans la subsidiarité mais les principes de Lisbonne de diminuer les sorties sans qualification du système scolaire lui donnent un impact sur l'ensemble du système. **C'est pourquoi Autrement ne peut que soutenir les combats du Snetaa-EIL contre la mise en place d'un lycée unique** qui engendrerait un lieu unique de formation pour tous les publics.

Il est donc à prévoir des agressions contre :

- les personnels, le corps des PLP ;
- la structure : nos établissements spécifiques, les lycées professionnels, les Segpa et les Erea.

Ce n'est pas anodin si les personnels sont aujourd'hui soumis à la pression de la massification du second degré qui si elle respecte encore les corps, tend à réduire à néant leur spécificité et celle des PLP. Les enseignants deviennent des variables d'ajustement ou des moyens d'enseignement répondant à un besoin structurel. C'est la menace de la disparition d'une structure d'enseignement professionnel clairement identifiée qui correspond à l'enseignement professionnel dans l'Éducation nationale pour lui substituer un lycée unique qui ferait suite au collège unique.

Autrement et le Snetaa-EIL se sont pourtant opposés victorieusement au développement du Lycée des métiers qui n'en est qu'une étape. Ces deux éléments sont nourris par l'ambiguïté de l'attitude des Régions. Elles entendent maintenir les formations mais pour autant elles n'hésitent plus à développer l'apprentissage et doivent s'interroger sur la formation de tous les publics. La seule réponse que porte à travers **Autrement** le Snetaa-EIL, c'est de refuser l'uniformisation et d'inviter à se battre pour le maintien du corps spécifique des PLP mais aussi des lycées professionnels, des Segpa et des Erea, structures spécifiques et clairement identifiées.

Autrement avec le Snetaa-EIL a compris qu'une autre agression y était combinée avec la volonté de remise en cause par certains des diplômes pour leur substituer la notion de compétences. De la même manière, il s'agit de bien distinguer ce qui relève de la certification notamment dans le cadre de l'harmonisation européenne. Ainsi, le CCF ne peut être toléré comme seule épreuve d'évaluation pour l'examen. Par ailleurs, celui-ci orchestre le glissement vers la notion de formateur. Ce n'est pas ce que nous revendiquons car notre

métier est d'enseigner. **Autrement** encourage le Snetaa-EIL à continuer à refuser que les enseignants soient appréciés au niveau de l'établissement en rupture avec l'unicité du traitement identique des fonctionnaires. De la même manière, il est nécessaire de revendiquer un véritable droit à mutation, et non pas subir un mouvement à gestion déconcentrée. **Autrement prône le respect de la dignité de tous les individus et il ne peut que condamner toute pression, tous les harcèlements, voire toutes les violences** dans nos établissements d'où qu'elles viennent. Ce combat doit être celui de chacun et de l'ensemble de la collectivité éducative. Il est à mener avec l'entière assistance de notre administration, son soutien et son implication. **Autrement ne peut que condamner la volonté sournoise des gouvernements de priver des jeunes de l'accès à l'école avec l'instauration de l'apprentissage junior.** C'est bien la volonté de maintenir à tout prix le collège unique sauf dans le cas où il y a introduction de la sélection des jeunes : il n'est plus pour tous. Ces jeunes en mal être au collège peuvent avoir toute leur place au sein du lycée professionnel car ce n'est pas à l'entreprise à se substituer à l'école dans sa lutte contre l'échec sco-

laire. **Autrement** s'engage résolument dans la volonté à poursuivre et à renforcer les combats engendrés par la loi Fillon avec notamment le refus d'enseigner en apprentissage. Nos gouvernements devraient au contraire donner tous les moyens à la formation initiale pour qu'elle maintienne sa qualité. Elle est le seul viatique pour la construction d'un parcours professionnel qui nécessite l'évolution des qualifications. La mission de l'enseignement professionnel sera vraiment remplie avec l'accès à la véritable formation, ensuite l'entreprise, seule à pouvoir créer des emplois, pourra fournir l'insertion professionnelle.

Autrement propose d'initier rassemblement et solidarité, gages du maintien de nos acquis sociaux. **Autrement** avec le Snetaa-EIL doit appliquer le principe de réalité. L'analyse des problématiques est essentielle pour que nous puissions décoder les intentions, voire les arrière-pensées afin que nous pratiquions une réponse proportionnée à toutes les menaces ou agressions. **Autrement** est persuadé que l'enseignement professionnel est un atout pour l'École de la République avec sa capacité de remotivation des jeunes qui retrouvent réusite avec l'acquisition d'un diplôme.

Autrement considère que l'enseignement professionnel est bien un enjeu pour la formation des salariés qui doit tenir compte des évolutions. Ainsi, par exemple, il faut prendre en compte la place nouvelle du tertiaire liée aux évolutions techniques mais aussi dans le cadre nécessaire de la mise en place voire du développement de formations des secteurs de l'environnement ou de l'aide à la personne. Il faut s'adapter et préparer les formations de demain avec des PLP recrutés et formés. Pour **Autrement**, ce sont ses valeurs qui sont porteuses d'avenir et avec celles-ci que le Snetaa-EIL continuera à exister et à se renforcer. **Il appartient donc à chacun, à tous de s'impliquer pour faire vivre ces valeurs : ensemble nous pouvons beaucoup. Le collectif Autrement sollicite à nouveau toute votre confiance et votre soutien, c'est pourquoi vous voterez pour ses candidats.**

«Aller
à l'idéal
et compren-
dre le réel»

Jean Jaurès.

VOTE D'ORIENTATION

Votre envoi individuel comprend l'ensemble des documents nécessaires pour participer au vote d'orientation syndical.

I. Calendrier de déroulement du scrutin

- Déclaration d'intention pour une participation éventuelle à la consultation nationale auprès du secrétariat national avant le 29/11/2006 à 12 heures.
- Dépôt et échange des textes d'orientation le 4/12/2006 à 12 h.
- Diffusion des textes et modalités de vote par routage individuel.

Vote individuel :

- du 18/12/2006 (à partir de la réception des textes) au 19/1/2007 (cachet de la poste faisant foi) pour la métropole,
- du 18/12/2006 au 17/1/2007 pour les adhérents des Dom-Pom, étranger (cachet de la poste faisant foi : vote parvenu à Paris avant le 19/1/2007).
- Dépouillement des votes métropole et Dom-Pom par le BN les 23 et 24/1/2007.
- Enregistrement des résultats le 24/1 au soir, par le Bureau national.
- Mise en place des bureaux académiques du 29/1 au 12/2/007.
- Délai de recours du 25/1 au 8/2/2007.
- Commission des structures pour examen des recours : 14 février.
- Bureau national d'arbitrage des recours : 15/2/2007.

II - Organisation du vote

a) Dépôt des textes

Chaque collectif de réflexion syndicale désireux de participer à la consultation dépose [au plus tard le 4/12/2006 à 12 h, au siège national du Snetaa-EIL, 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15] un exemplaire d'un texte d'orientation conforme aux dispositions de l'article b ci-dessous, comportant la signature de deux représentants au moins de la liste des candidats au Conseil national

- 66 exemplaires, au moins, des textes de candidatures portant la mention : «Je soussigné : (nom) (prénom) (établissement) (adresse) approuve le texte d'orientation présenté par le collectif d'action et de réflexion syndicales» (intitulé) «Bon pour une candidature au Conseil national» et revêtu de la signature du candidat adhérent du Snetaa-EIL au moment du vote et à jour de ses cotisations 2005-2006 et 2006-2007 (le paiement des cotisations par prélèvement automatique vaut paiement annuel pour l'année en cours). Les candidatures ainsi déposées doivent émaner d'au moins onze académies.

- enfin, la liste des candidats que le collectif de réflexion et d'action syndicales propose au CN, et la liste au titre des catégories (32 représentants de tendance titulaires et 32 suppléants ; 1 titulaire au moins au titre des catégories). Les candidats au titre de

la liste de catégorie doivent également déposer une déclaration de candidature signée. Cette liste peut être incomplète. Nul ne peut être candidat simultanément sur deux listes de courant de réflexion et d'action syndicales. Toute candidature figurant sur plusieurs listes est rayée sur toutes les listes. Seuls les noms (et éventuellement leur qualité ou leur responsabilité dans l'organisation) des signataires se conformant aux dispositions précédentes seront publiés. Le mandataire de chaque liste devra, lors du dépôt, signer un procès-verbal où il sera précisé sur quelle orientation devront se porter les mandats recueillis dans le cadre fédéral. Il devra aussi indiquer les nom et adresse du représentant de leur courant de réflexion et d'action syndicales à la commission de dépouillement.

b) Publications

Chaque collectif de réflexion et d'action syndicale disposera de quatre pages maximum. Un quart de page peut être prélevé sur la page des candidatures pour publier une liste de soutien aux candidats. Textes et modalités de vote seront communiqués aux syndiqués. Le secrétariat national est mandaté pour apprécier le respect des présentes modalités.

c) Vote

Peuvent prendre part au vote :

- les adhérents à jour de leurs cotisations de l'année 2005/6 et 2006/7
- les nouveaux adhérents à jour de leur cotisation 2006/7 dont le chèque sera parvenu au secrétariat national au moment du vote et les nouveaux adhérents en prélèvement automatique. Seuls peuvent être considérés comme nouveaux adhérents, les collègues n'ayant rempli aucun bulletin d'adhésion ou de réadhésion l'année précédant le vote d'orientation.

d) Déroulement du vote

Le scrutin est organisé par correspondance individuelle du 18/12/2006 au 19/1/2007, date de la poste faisant foi (métropole) et du 18/12/2006 au 17/1/2007 pour les adhérents Dom-Pom et étranger (ou vote parvenu au siège national du Snetaa-EIL avant le 19/1/2007). Les adhérents pourront écrire sur une demi feuille de papier l'intitulé ou le sigle du courant de réflexion et d'action syndicales de leur choix, soit utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition. Ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du Snetaa-EIL. Au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, académie, et apposera sa signature. Il pourra être fourni à cet effet par le secrétariat national une étiquette pré remplie. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

e) Dépouillement sur le plan national

Le dépouillement sera effectué par le Bureau national élargi à un représentant de chaque liste validée de candidats, Le Bureau national enregistre les résultats du vote et les rend publics. Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis. Le délai de recours devant la commission

des structures s'achève deux semaines après enregistrement des résultats. Il est prorogé d'une durée égale à celle des interruptions scolaires. Le recours n'est pas suspensif. Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la commission de dépouillement, et celui de la commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie (article 19 des statuts). Le Bureau national arrête les modifications à apporter dans un délai d'un mois aux différents niveaux de responsabilité du Syndicat (S1, S2, S3) par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur (article 19 des statuts).

f) Mise en place des instances académiques et départementales

Extraits des articles du règlement intérieur :

Article 37 : Le Conseil académique élargi est réuni dans un délai de deux semaines après la validation par le Bureau national des résultats du vote d'orientation national. Il arrête les modifications à apporter, dans un délai de deux semaines pour le secrétaire académique et le secrétaire départemental, à la rentrée scolaire suivante pour les secrétaires locaux. Il procède en application des statuts et des règlements intérieurs national et académique, à l'installation immédiate du nouveau Conseil académique (renouvellement des représentants de catégories et des représentants de tendances). Ce dernier élit en son sein le nouveau Bureau académique.

Article 39 : A chaque renouvellement le Bureau académique élit en son sein un secrétariat académique présenté par le courant de réflexion et d'action syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix au vote d'orientation dans l'académie.

Article 49.4 : Les membres du conseil et du bureau sont désignés au scrutin de liste direct sur la base des résultats enregistrés dans le territoire lors du vote d'orientation national

Article 50 : Le Conseil départemental ratifie, dans les deux semaines qui suivent le renouvellement du Conseil académique et dans le mois qui suit chaque rentrée scolaire, la désignation d'un secrétaire départemental et d'un secrétariat départemental homogène, présenté(s) dans le cadre des statuts par le courant de réflexion et d'action syndicale qui a rassemblé le plus grand nombre de voix dans le département au dernier vote d'orientation.

NB: La proclamation des votes le 24 janvier conduit à la dissolution statutaire des instances mandatées par le précédent vote.

Article 38 : La transmission du matériel, des documents, des archives, de la trésorerie, des documents comptables et des pièces justificatives doit être effectuée dans les 15 jours qui suivent le renouvellement du bureau.

Les responsables assurent l'intérim du fonctionnement jusqu'à renouvellement de leur mandat ou remplacement.

Adopté par le Bureau national du 19 octobre 2006

LISTE DE CANDIDATURES

Rassemblés et solidaires, développons ensemble notre avenir syndical

Listes de candidats au Conseil national présentées par le collectif du Cras Autrement conduit par le secrétaire général sortant, Christian Lage. Au titre du courant de réflexion et d'action syndicales

Au titre du courant de réflexion et d'action syndicale :

Titulaires

LAGE Christian (Limoges)
GUERIN Christian (Paris)
LANG Catherine (Paris)
MATUSIAK Bernard (Amiens)
SAULNIER Yves-Henri (Poitiers)
VIVIER Pascal (Paris)
ARDON Jean-Pierre (Poitiers)
CHAINIEWSKI Daniel (Nancy-Metz)
HUGONNOT Marie-Jo (Besançon)
FONT Alain (Toulouse)
MARIN Dominique (Orléans-Tours)
SAUCE Christian (Bordeaux)
THEVOT Daniel (Reims)
TELLO Francisco (Montpellier)
TEXIER Sophie (Poitiers)
MERIC Patrice (Clermont)
ANTOINE Richard (Montpellier)
BOISSERIE Jean-Pierre (Limoges)
CECCARONI Walter (Strasbourg)
VINSARD Sylvie (Lille)
SINARD Jean-Pierre (Aix-Marseille)
VALLEE Stanislas (Grenoble)
GERBAULT Jean-Luc (Orléans-Tours)
LEROY Emmanuel (Rennes)
GROSSIN Serge (Poitiers)
KARRAMKAN Elin (Guadeloupe)
MISTYCKI Jean-Marc (Nantes)
LOUISON Lucien (Martinique)
MERICSKAY Nicolas (Créteil)
MARQUIS Francis (Rouen)
PAUMIER Michel (Réunion)
GRELLE Gérard (Polynésie)

Suppléants

GENDRE Rémy (Dijon)
LYONNET Régis (Amiens)
METIFEU Luc (Nice)
BISCAYE Alain (Versailles)
PUPPATTI Henri (Lyon)
CATTET Serge (Besançon)
DEPLAT Jean-Louis (Caen)
TARTARE Jean-Marie (Corse)
BELLONY Emmanuel (Guyane)
CARROUEE Martine (Paris)
BOUHDADI Omar (Nlle-Calédonie)
GUILHEM Jean-Louis (Nlle-Calédonie)
ARNAUD Sonia (Nlle Calédonie)
COHEN Yvan (Mayotte)
DENAT Gilles (Montpellier)
VIONNET Patricia (Dijon)
POYARD Bruno (Grenoble)
MORETTI Raphaël (Corse)
LESAVOUREY Yves (Bordeaux)
HERRERA Rafaël (Lille)
BRUGEILLES Michel (Paris)
TOURNIER Nicolas (Toulouse)
WENDLING Muriel (Strasbourg)
PIAU Laurent (Nantes)
DURR Stéphanie (Dijon)
KOMBRZA Sabine (Lille)
AZAIS Catherine (Lille)
VAISSE Françoise (Montpellier)
GORCZYKA Gérard (Nancy-Metz)
BRUNET Denis (Clermont)
RIVANO Jean-Pascal (Grenoble)
LAFARGUE Dominique (Toulouse)

Au titre des catégories :

Enseignement général

Titulaires

AMOURETTE Sylvie (Aix-Marseille)
DEMOUGIN André (Lyon)
DUPOIZAT Marie-Claude (Montpellier)

Enseignement théorique

Titulaires

VIVIER Danièle (Reims)
GROSJEAN Alain (Limoges)
DANJOUX Monique (Orléans-Tours)

Enseignement professionnel

Titulaires

RICOU CHARLES Michel (Aix-Marseille)
CHABRIDON Patrick (Clermont)

Suppléants

RATAJCZYK Edouard (Amiens)
MARTIN Françoise (Toulouse)

AIS

Titulaire

DESTRIAN Vincent

Chef de travaux

Titulaire

POTTIER Christian (Nantes)

Suppléant

USSELIO LA VERNA Guy (Poitiers)

Documentation

BOE Claude (Poitiers)

Retraités

Titulaire

DARRIGADE Maurice (Bordeaux)

Suppléant

GROSSEMY Jean-Claude (Lille)

Certifiés

Titulaire

GAVRILOVIC Jean-Pierre (Strasbourg)

Suppléant

VIBERT Nathalie (Créteil)

BULLETIN DE VOTE

Vote d'orientation du Snetaa-EIL texte et liste

Du 18/12/2006 au 19/1/2007 (métropole)

Du 18/12/2006 au 17/1/2007 (Dom/Pom/étranger)

Liste présentée par

A ces candidatures, le Cras Autrement a déjà un grand nombre de soutiens.

Vous pouvez envoyer votre candidature sur le lien internet ouvert à la seule occasion du vote d'orientation ou par écrit au Snetaa-EIL

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15.

Ces candidatures feront l'objet d'une publication ultérieure.